Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

	Coloured covers / Couverture de couleur	Coloured pages / Pages de couleur
	Covers damaged / Couverture endommagée	Pages damaged / Pages endommagées
	Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée	Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
	Cover title missing / Le titre de couverture manque	Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
$\overline{}$	Coloured maps /	Pages detached / Pages détachées
	Cartes géographiques en couleur	Showthrough / Transparence
	Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)	Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
	Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur Bound with other material /	Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
	Relié avec d'autres documents Only edition available / Seule édition disponible	Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / II se peut que
	Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.	certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.
	Additional comments / Commentaires supplémentaires:	

COURAGE CIVIL. HONNEUR. PATRIE. TIBERTE. - Progres. GAITE. — SANTE. — BIEN-ETRE. - SAYOIR.

TATE ASS ntrop aus refer al aggé dela rela

JOURNAL CRITIQUE, INDUSTRIEL, LITTERAIRE ET NATIONAL, DES DEVOIRS, DES DROITS ET DES INTERETS CANADIENS.

en'obtis ni ne commande à personne, je vais odje veux, je fais ce qui me platt, je vis comme je peux et je meurs quand il le fau ?

Imprimé et publié par

N. AUBIN, Rédacteur.

No. 32, Rue St. Jean, Haute-Ville.

1242 22 4118 Sec. 2

Cr. Jurnal paratt deux fois par semaine, le MERCREDI et le SAMEDI. L'angent sol, se comeser de 16 numéros et se dirise en trimestres de 21, ann parte pour
jounne. 1 e 17 cr. 87 honorour et de 2 planters par anné, payable timestillement
javane. Du ne re git pas de souscription pour moins de six nois. Le prix du port
al a poste est une finatre pour nois le s'actionise. Teutre communicatione, demance on ré-lamations devroit être-sifranchies.—On innère gratuitement tous les arrèals d'antifée d'affinérée publics; ceux de nature purement présonnelle ou privée ne
cent admis quymoyemmant rémunération de 2 sous, par ligne.

Paix Des Annavers. Première inscriion, 6 lignes et au-dessous, une demi plas-tre. Au dessus de 6 lignes. S sous la ligne. Chaque inscriion suironte se fait au quart des prix ci-dessus.—Les annonces non accompagnées d'ordre sont continéer jusqu'à avis contraire. PRIMEES. On donne le journal gratis aux personnes qui fournissent des annonces au montant de quatre plastres. Celles qui en invâncnt pour dix piastres ent druit au cutre à des ouvrages d'impression pour la raleur de Q'insartes. On déduit motificaux encameurs, à prendre en ouvrage. Les agents revoirent la feuille gratis.

Melanges Littéraires. La mère en permettra la lecture à sa fille.

L'ECOLE DES JUGES D'IN-TRUCTION.

I

M. Fremyn (tel est le nom que vous voudrez bien accepter pour un de nos juges d'instruction) est un homme de trente uns environ, d'éducation est un nomme un etema uns entrolo, u escanor-solide, studieux, grave, hienveilhat, compre-nant ses functions et les exerçant avec zèle, soin et mesure; en quelques mots; beaucoup plus magienta qu'huissier, à la difference de certains autres de ses collègres, qui sont beauconp plus histoire qua magiente.

huissiers que magistrats.
M. Fremyn avait à instruire une affaire d'association secrète compliquée d'un peu da complots; des mandats de perquisition et des man-dats d'amener avaient du être laucés, et l'un de ces mandes produisit Parrestation d'un joune homme, chez qui le commissaire avait saisi deux ou trois lettres en chiffres. Un matin le prêvenu

était en présence du juge.

-Monsieur, lui dit celui-ci, ces lettres chif-frées sont un grave indice contre vous. Vos antécèdens sont accusateurs; vous avez fuit partie de presque toutes les sociétés politiques et partie de presque toutes les sociétés politiques et tous avez même été compromis dans une éneute. Je dois convenir que les notes de police vous sont beaccop plots favonibles depuis deux ou trois ans; mais ectte écriture hiéroglyphique, qui d'est guéres à l'usage que des conspiranteurs, ne tendraticelle pas à l'usage que des conspiranteurs, ne tendraticelle pas à l'usage que des conspiranteurs, ne tendraticelle pas à l'usage que no est de la politique militante, c'était moins pour vous retrancher dans la politique discussions que pour vous jeter dans les menées téachreuvez de la sédition secréte?

—Vos suppositions sont gratuites, M. le juges il n'e a ni délit ni même politique dans ces lettres mystériouses.

—Prouvez-le donc, et vous serez libro à l'inspin, car il ne reste de charges contre vous que

—Prouvez-le donc, et vous serez libra à l'ins-i-lan, car il ne reste de charges contre vous que -ces malheureux - papiers. Et vous conviendrez, qu'ls sont passablement suspects. —Je ne dis pas non; mais si je pouvais parler, rous verriez qu'ils ne méetient pas de l'être. —Vous crazurez donc de compromettre vos interpondants (LOest un motif de plus de vous

tenir en auspicion.

carren suspicion.

Non encore une fois, ces lettres n'ant encore tien à deméler avec le code pénal, et je vous répète qu'elles sont tout à fait à la politique.

Et bien, donnez-m'en la clé, et je vous pronets de m'en assurer à l'instant mème.

C'est imposible.

— Cest imposition.

— En ce cas, nous les ferons examiner par les hommes de l'art.

Eugène Loisel (ce sera son nom) ne voulant nen ajouter, M. Frémyn dut le faire conduire en

durant huit jours, et finirent par trouver (il faut bien que les prudhommes trouvent quelque chose) "Citoyen..."

Toutes nos mesures son prises; tiens-toi pre-tion co é. Je t'avertirai quand il sera temps.

"de ton ch'é. Je t'averirai quand il sera temps.
"Discrétion et prudence,"
"Discrétion et prudence,"
"Discrétion et prudence,"
chite lettre, d'après, les experts, n'était pas écrite par Eugène Loisel, et par conséquent devait lui avoir été adressée.

vait lui avoir ete autressee.

Nouvel interrogatoire.

"Prevenu. la lettre est déchiffrée."

Eugène pâlit et son émotion n'échappe point à
la perspicacité de dl. Frémye.

— En voici le conteau, ajouta le juge. "

— Je fait compliment à vos experts.

— La lettre sit-elle réfelement écrite par une

-le lars compument à vos-experis--La lettre est-elle récllement écrite par une n étrangère, et vous a-t-elle été adressée ? -Quant à cula, ils out dit vrai -Renferme-t-elle le texte que vous venez de

. Pas le moins du monde: — Pas le moins du tinonde:

— Traduser-la donc vous-même. Je ne puis
pas vous dire que la cié découverte par lés experts
me semble bien nette et bien sûre; mais enfia ce
sont les gens les plus expérimentés dans la partie,
et si leur rapport ne produit nas une entière conviction, il établira du moins une grave présomption contre vous. Comment, vous prétendez que
cette lettre est innocente, et lorsqu'il sufficait d'un mnt ponr vous justifier, vous gardez le sitonce! Cs silence, songez-y bien, vous accuso bien plus encore que le rapport des experts. La traduction est fausse et ridicule ; je n'a-jouteraj rien de plus-s.

jouterai rien de plys."

M. Frémyn avait eru reconnaître un air de vériié dans les paroles de son prévenu. Déseapérint d'Abrenir de lui le mot de l'énigme, il résolut de le chercher lui-même. Il se mit à fouiller toutes les paperasses saisies chez. Eugène Loisel, et fixa principalement son attention sur un groupe de signes qui, perdas dans le coin d'une féuille et ressemblant beaucoup à d'informes traits de plume, n'avaient point arrêc fes regards de la police, Quoiqu'il ne fit paz expert avsermenté près les cours et tribunaux, il y trouva l'alphabet dont on s'était servi pour la lettre. Appliquant sur-leclamp la découverte, il radoisit à son tour, par ses informations en conséquence, et fit appeler le prisonnier. prisonnier.

prisonnier.

'Monsieur, j'ai la traduction et je suis sûr,
cette fois, qu'elle est exacte. Ecoutez:"

'Mun cherami,

celte tote, qu'un cherami,

y Vos soupeons sont mal fondés et je suis sûre
que vous éjes dight fiché de les avoir conqus;

unon amour aurait du vous ressurer. First pretrellement promener que soir avoc ma mère aux

Tuileres.

Alje rencontré juste l;

Alje rencontré juste l;

pouldi Eugène sont émo.

Tace que Jai découvert un alphabet écrit
promes.

Cette lette est signés 'Mancaule
Bensina.'

tier ajouter. M. Frémyn dut le faire conduire en prison.

Tous les grudhommes, experts et assermentés près les cours et tribunaux, farent convoqués un gres les cours et tribunaux, farent convoqués nu que vous connaisser cette lamille. La lettre est-tour des hiéroglyphes ; ils se fatiguêrent les yens et de de mademoiselle Bernier.

— Ja ne puis ni ne dois vous répondre, — Gumme la loi ne, remet l'instruction pour reclercher la vérité aussi bien ce faveur des ac-cusés que contre eux. J'ai un moyen tout simple de leter mes doutes: je puis citer madenuisello de leter mes doutes: je puis citer madenuisello

- Ob non! le vous en prie! Elle ne pourrait

Marcelle...

— Ob non 1 je vous en prie! Elle ne pourrait comparaitre devant vous ann que ses parens en fuseat informés, et vous la plateriez entre un measunge ou un aveu pénible.

— Aussi ne le ferai-je point. Cette lettre est donc bien de mademoiselle Bernier. Si vous m'aviez dit cela le premier jour, vous 'seriez depuis long-temps en libert.

— Vouceous en serie pour vous 'seriez depuis long-temps en libert.

— Vouceous en serie pour vous 'seriez depuis long-temps en libert.

— Vouceous en serie pour vous 'seriez depuis long-temps en libert.

— Vouceous en serie pour vous 'seriez depuis long-temps en libert.

— vous exposiez pas seul, vous compromeniez ne vous exposiez pas seul, vous compromeniez nevous exposiez pas seul, vous compromeniez neve ous exposiez pas seul, vous compromeniez neve ous exposiez pas seul, vous compromeniez neve loiffrées pouraient faire planer de terribles soup
cons. Le serret était délieat, j'en conviens ; mais on a un peu de confiance.

— Je sais que vous la méritez.

— N'en parlons plus. N'espérez pas toutefois que j'aille vous faire el trgir à Pinstat même. Je n'ail pas d'arrière pensée; mais les conspirateurs sont fins et ru-és, et il se pourrait à la rigueur que cette lettre cut deux combinaisons de signes, — l'une, qu'on laisserait surpenle à la police et qui offiriant un sens innocent :— l'autre, qui resterait par suite à l'abrit des recherches et dont le sens serait coupable.

— Je vous affirme que vous savez tout.

— Je le crois ; mais il faut que j'en aie la certitude. Vous ne serez relaxé que lorsque j'aurai reçu de la signanier l'assurance positre que la lettre n'est point supposée.

— Comment pource-vous sans danger...

— Ficz-vous â moi pour que ce résultat coit obten a vec tous les ménagemens nécessaires. Je chercheral. Mon moyen, pour étre plus prudeur, sera suns doute moins expéditif ; mais je crois, ct

obtenu avec tous les ménagemens nocessaires. Le cliercheral. Mon moyen, nour être plus prudent sera sus doute moine sephédit ; mais je crois, ci vous serex de mon avis, qu'il vant mieux que vous sortiez ur camptomis. Le prison et que person en que person

,— Je ne fais que mon devoir. — C'est precisément ce que je voulais dire, "

II.

Quelques jours plus tard, il v avait hal chez M. Solenco ur, riche banquier de la rue Neury-der-Mathurins. Un fleiti groupe de trois jeunes filles agssiess sur les premiers gradius, et de deux jeunes gens debaut devant elbes, s'était formé près d'une croisée. On parlait de la fubilié des conversations entre danseurs, vieux sujet presque aussi fuile que les conversations mêmes.

"On croitait, dit tout à coup ure jolie Ll inde, que ce monsieur d'écolé nous regarde. Le conuisi-tu. Marcelle?"

— Le ne crois pas. "

— Je ne crois pas, "

A cor tinuer.

LE PANTASQUE. QUEBEC, JEUDI 20 OCTOBRE, 1812.

Fantaisies,

REFLEXIONS, NOUVELLES ET CANCANS. Qui biin aime bien châtie.

Les journaux du partie unglo-tigre de Mont-réal, qui avaient en pendant quelques semaines, Pair de prendre en patience le retour vers la jus-tice qu'ou doit à sir Chs. Bagot, montrent touth-coup les grosses dents, enforment un concert charivarique de voziférations et de menaces contre l'humme qui se montre disposé à vouloir contre ruomma qui se montre cuspose à voitoir donnoi justice égale. Le calme apparent qui régnait parmi ces presses nous semblait peu maturel; l'orage commence à gronder dans le lointain, gara à l'averse!! Le Transcript, qui est un des furets de la meute, a dejà jeté le cri d'alarme, les huilements des gros mâtins vont suivre bientôt. Voilà le moment pour les canadiens de montrer l'intérêt qu'ils pronnent nu mattens de moniter i mier qui la prindent des milities : d'approuver sans figornerie les actes du gouverneur général, do le remercier de ce qu'il a fait, de l'encourager à poursuivre l'exvre de réforme si bien commencée, de faire antendre en sa favour enfin, pour nous servir de l'ex-pression énergique de l'on de nos jeunes ora-

pression energique de l'un de nos jounes ora-leurs, insterneut popularire, la grande voix du pouplela voix du pouple forte et ferme."

Dans un prochain numéro nous développe-rons et técherons de faire fuerifier une idée déjà exprimée pur d'autres organes de l'opinion publique, mais qui n'a encore produit aucua résultat visible, nous roulons parler de la convenance, de l'argence mêtre qu'il y aurait d'en-gager le peuple canadien à s'exprimer haute-ment sur la politique du jour. L'indifférence est en tout tems dangerouse; aujouid hui elle serait mortelle.

Il faut s'emparer à présent ou jamais de la Il laut s'emparer a present ou jamais de la prépondérance qui nous appartient; il fant sor-tir de l'apathie où l'abattement du désespoir nous avait jelés; il faut montere untin que nous apprécious assoz les droits que la force nous avait aulevés pourfaire abaudonner à nos enne-mis l'espoir de nous les tavir encore.

Le Transcript de Montréal dit d'un ton qu'il essaie de rendre railleur, que le gouvernement a maintenant pour organes l'Aurore; la Minerre, le Canadien le Fantaque, PExaminer et le Times. Nous remercions beaucoup le Trans-cript de l'honorable compugnie qu'il nous donne, mais nous lui dirans que nous ne sommes que Porgane de la justice pure et simple; le gou-vernement peut murcher quelquefois avec nous; nous nous on (electones... pour le gouvernement.) Qui sait I des que le Transcript aura quelque bon sens nous pourtons devenir son organe,

Tant de fiel entre-t-il dans l'ame d'un dére (Bottert.)

Nous n'avons certainement pas pu lire san un profond chagrin la sortie, toute personnelle, publico dans le Canadien de lundi, sous la res publices dans le Canadien de lundi, sous la res-ponsabilité éditoriale, en léponse à des articles da Fantaque, dirigés dans un simple esprit de critique littéraire bien justibable aux yeax des personnes qui suront suivi, avec la moindre at-tention la rédaction, temporaire du premier de conjuncious, rédaction par depute par le contention la réduction, temporaire du premier do ces journaux, réduction aussi absurde par la for me, par la plupart des pensées, que dongereuse sons le rapport de la tendance politique. L'im-pression nous a été pénible, non point à cause de l'accusation dont nous pourrons démontrer la fasset ét quiconque le deairera et lorsqu'il en sera tems, mais parcequ'elle avait pour orgase un journal avec le réducteur-propriétaire duquel nous n'avons eu jusqu'ici que des relations agreables; que nous avons de probable-ment à ses louanges, plus bienveillintes sans donte que méritées, une grande partie de la favour publique; enfin aux encouragements duquel nous avons souvent puisé la perséré-

nous le lui ayons lu nous-môme) et nous a dé-claré que pareillo chose n'aurait jamais parai claré que pareillo chose n'aurait jamais parai grandi en avait eu connaissance : l'imprimeur-propriétaire nous a nasuré que l'article avait été (Signé) STANLEY. propriétaire nous a assuré que l'article avait été public contre sa volonto.

L'affaire est donc maintenant l'œ ivro de Mons. Jos Cauchon, qui annonce même une continuation! Quand ce monsieur aura la é de son visage la flétrissure. In plus avilissante qui se puisse infliger, qu'il accepta de si bonne grace et qu'il porte encore aujouid'hui, nous descenet qu'i ponte encore aujunio dut, invo descandiron jusqu'e lui répondre ; la réputation qu'il s'est acquise dans le ganre des ordarières can lomnics est trop brillante pour que nous veuillois entreprendre de l'àbuitre ou de la réhausser: nous la laisserons avec toute sa gloire. En es-sayant de combattre contre lui avec les simples armes de l'esprit nous espérions remporter quelques succès, domer, parer, recesoir mêmo quelques adroites passes; trais dans l'arène dé-goûtante où il est descendu, nous ne le suivrons pas ; tout l'avantage scrait de son c'ié, il pourrail, rien qu'à se secouer, nous couvrir de gros-sières injures ; ses munitions sont trop fortes pour

sièrea injures ; aes munitions sont trop fottes pour nous qui n'avons jamais fuit parolle guerre. Nous avons attaqué les écrits de Mr. Cauchon ; nous Pavons remué pout-être un peu fort : nous peusions itter de lui quéques traits aimables, pouah ! vous avez vu, bons lecteurs, ce qui en est sont : des onimonitées accanuelle, des banses jaionsies, des haines, des immoralités, des iemmoralités, des iemmoralités, des iemmoralités des la largue butale etambe en partie sur les lecteurs noubreux du Famtasque (parmi lesqueels le corps le plus sinonable de la société, figure presqu'en majorité, qui chose étonomate, urvaient point avant lui écouvert toutes les immoralices et les immoralices qu'il y signale. Nous leur demandous sincèrement excute de les avoir occupés quelques sois de Mr. Guuchon ; pous n'y reviendones plus-assas zacer. sans zacer. sans zacer. sans zacer. sans zacer. Guechon; nous n'y reviendrons plus... sans zazer au moins davantage les choses, cer on pourrait ac-cuser de nouveau le Fantasque, et ceste fois d'une munière irécusable, d'être un tépertuire d'immon-dices de busse julousie et d'immorulité.

cuser de nouveau le Fantasque, et cette tois aune manière irrécussible, d'être un éspeciaire d'immondices de basse julossie et d'immondites, au consider, aussi lui diranc que si jamais la popularité qui lou a failli déjid dans quediques ériconstances, venait à le trahittotalement et qu'il fût, par goût ou par nœssité, force d'aller se fixere na pays lointain, nous lui sou-haitons sincèrement de rencontrer, sinou des amis, au moins des ennemis plus génèreux, pri ne le traitent point d'aceaturir parcequ'il habiteraillons tern étangère; qui ne l'accuerent pas de traitent point d'aceaturir et parcequ'il habiteraillons tern étangère; qui ne l'accuerent pas de traitent point d'aceaturir et parcequ'il habiteraillons tern étangère; qui ne l'accuerent pas de traite pour un avoit addit qui, ana la connaître.

Santie pour un avoit de de l'accuerent pas de traite sa partie pour un avoit de la constant de constant de la constant de la constant de la constant sur l'obscuttié de sa naireauce.

Santier pour un avoit de la constant de la constant sur le villes insinuations d'on jeune homme anque le dépit de quelques défaites et la mortification de ne pouvoir répondre convenablement à l'accusation de maladresse et d'incapacité que le Partireque lui ni jetée, ont inspiré dès longèrems un jelouse baile que nous partageos du reste nec bou nombre de nos amis nous avons, pour nous en consoler, les térnoiranges d'amité et d'estime de civoyer, en hourables qui nous onnairéent et le public qui veut bien nous tenir compte de nos tra-rave, constants sinon efficaces, sincères 'inon habiles, pour loi plaite, pour mériler sa confance, our servie et en la cuse commune, nous noir fera supporter encare s'êt le fout, sans trop nous plaindre, des cous plus suctes que ceux que peuvent nous poter de liches, d'huy erites Bazilies.

Annonces.

CIRCULAIRE



Downing Street, 20 Appr. 1812.

MONSIEUR. faveur publique; enfin aux encouragements.

Tai Bonneur de vous transmette, pour être publiés du pur lorganisation de la Société St.

James qui nous a cut possessivre la carrière ardine et long-tems ingrate du journatisme.

La rédacteur-propriétaire a désavour formellement l'article (qu'il iguorait jusqu'à ce que l'embre de la la sain de la societé (qu'il iguorait jusqu'à ce que l'embre de la societé (qu'il iguorait jusqu'à ce qu'il ille societé (qu'il iguorait jusqu'à ce qu'il ille societé (qu'il ille societé (qu'il ille societé (qu'il ille societé (qu'

Au tida Honorabie Charles Bagot. G. C. B., &c. &c. &c. -

> A LA COUR AU PALAIS DE SUCVINGHAM,
> LE HIME FOUR D'AUT 1812.
> PRESENTE,
> Sa Irès Gracique Majesté la Reine, en Conseil.

II qui il a étà la ce jour au Conseil une représenta-tion venant du Comità Judicisire du Conseil privé, in date du 10 noût courant, et conçu dans les termes, sui-

Tion vennat du Comues successes au les termes autitantes:
Loche de Comité Judiciaire ayant pris en consideration le tolecou d'aprète lequelles frais des cannes en
Appele, et les autres matières référées par voire Majeats
à ce Comité, sont ordinairement taxés par totre Majeats
à ce Comité, sont ordinairement taxés par foire Majeats
à ce Comité, sont ordinairement taxés par les Moitres le
la Cour du Banc do la Reine, ou d'autres personnes auxquelles teurs Seigneurs ou de temps à autre, reféré àmême chose; leurs Seigneurs d'accut establiers que chete
le de la comment de le comment de la comment de le comment de le comment de la comme

CEDULE DES PRAIS LI-DESSUS MENTIONNE'S.

2 2 0

Arthes,

Patr examen des copies officielles des procoles fisation de cet honoraire est hiesée à la
discrétion du Greffire du Cour d'Appels)
Assidaité au Elmeru du Con eil pour affaires
ordunéres, telles que entre un Appel, une
compasition, faire une recherche, estre uno
Pétition ou un Affastit, donner un Aris,
Instructions pour donastited 'Appel
Dresser uno Pétition ou une Came, par feuille,
Copier, par feuille,
Conquestitre sus ordre en référence,
Comparatitre sus ordre en référence,
Assistet comane Cons il,
Corriger des feuilles d'openus, par feuille inprimér, de feuille d'openus, par feuille inprimére.

primer, Correction de feuilles de épreuves étrangères ou des Indes, par feuille hoptimes, Pour Addition, Assister le Greffer du Conseil par ordre, Assister à la chambre du Conseil pour une Pe-tition.

Assister and constituent of the chambre du Conteil
Assister and Appel qui n'a pas in u,
Assister an Appel qui n'a pas in u,
Assister à un extudu suc,
Assister à un inguen ni,
Persu de Sersion (nour Prancie legal.) (grax à
1 fois les ficii du termu,
A La Chambre nu Covern, Wutterall,
I do Aver, 1812.

0 10

168

Par Comità Judiciaire, du Conseil Prité.

Par Comità Judiciare, du Conseil Prité.

Les Lords du Comità Judiciarie es aut pris en considération la coutume de telérer la tastion des feins pour les rauves en Appels, et autres matières discussion les feins pour les rauves en Appels, et autres matières discussion de feins pour les causes de la Cour de Sa Majosé de Westmineter, et chant d'opinion que cette coutume de rait c'her decommelée; la devesi la a plut de Cour de Course de la Cour de Course de la Cour de Course de la cour

Extraît du procès-verbal du la première as-mblée pour l'organisation de la Société St.